



## Procédure copropriétaire

Par **Marcel Munteanu**, le **12/10/2018 à 18:52**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelle est la procédure à suivre pour devenir copropriétaire de la maison de ma compagne dans la quelle on vit ensemble. L'idée est de payer à ma compagne un certain montant de la valeur de la maison. Donc combien coûtera le notaire et qu'elles sont les démarches à suivre ?

Merci.

Par **youris**, le **12/10/2018 à 19:52**

bonjour,

vous ne pouvez pas devenir copropriétaire puisqu'il n'y a pas de copropriété, vous voulez devenir propriétaire en indivision de la maison qui appartient à votre compagne.

il faut d'abord que votre compagne accepte de vous vendre ou vous donner une partie de sa maison, choix important puisque vous serez alors en indivision qui n'est pas le moyen le plus simple de gérer un bien immobilier surtout en cas de séparation alors qu'actuellement si vous vous séparez, c'est plus simple.

il faut d'abord savoir quelle est la part que votre compagne est décidée à vous vendre ou à vous donner, cela déterminera le montant des frais à payer, je vous conseille de consulter un notaire.

salutations

Par **Marcel Munteanu**, le **12/10/2018 à 21:28**

Très bien...

Ce sera seulement 10 % que je veux racheter et, évidemment, en cas de séparation, ce que personne ne souhaite, il aura la possibilité de signer une clause que j'accepte que ma compagne aura droit de récupérer ma part, même si je suis perdant.

Par **Tisuisse**, le **13/10/2018 à 07:52**

Bonjour,

Cela me semble très hasardeux. Autant mieux vaut acheter, à deux, une autre maison, vous serez alors en indivision selon le pourcentage prévu sur l'acte notarié.

Par **youris**, le **13/10/2018** à **09:51**

en matière immobilière, on ne récupère pas la part de propriété d'un bien immobilier par l'établissement d'une simple clause.  
voyez un notaire.